

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du sept septembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAS.

Excusés : M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Luc NORMAND, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : M. Claude CAUDAL à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 11 - En service : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

Le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2023 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

1. Conseil de développement : désignation des membres des collèges et approbation du règlement intérieur

B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
2. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2021-021 – Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz – Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
3. Autorisation de signature du marché 2023-16 : Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau et de ventilation de l'Aquacentre de Pornic

C – MOBILITES

1. Constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Région des Pays de la Loire en vue de la passation de marchés publics relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des prestations de transport à la demande et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande

D – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Modification de représentant dans le Comité de Pilotage « développement Durable »

E- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Accord d'une garantie d'emprunt à SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS par la communauté d'agglomération pour la construction de 6 logements sociaux à Port-Saint-Père

F– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. Avenant n°1 à la Convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la zone d'activités économiques de l'Europe

G – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

1. Conseil de développement : désignation des membres des collègues

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

Le Conseil communautaire du 23 juillet 2020 a décidé la création d'un Conseil de Développement, validé ses règles d'organisation et de composition et désigné Monsieur Jean-Marc HAINIGUE comme Président.

Afin d'être représentatif des forces vives du territoire communautaire, les conseillers communautaires ont souhaité que le Conseil de développement soit composé de 42 membres (parallélisme avec la composition du conseil communautaire) afin de permettre une représentativité équilibrée du territoire.

Les membres du Conseil de développement sont désignés pour une durée de 3 ans, mais chaque mandat de 3 ans est renouvelable.

Les membres du conseil de développement ont été désignés par délibération du 15 octobre 2020. Certains membres ont fait savoir qu'ils souhaitaient poursuivre leur engagement, d'autres ont souhaité arrêter, aussi, il appartient aujourd'hui au bureau communautaire d'installer les nouveaux membres du conseil de développement.

Il est rappelé que les membres sont des citoyens bénévoles, habitants du territoire de Pornic aggro Pays de Retz et représentant la population telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge et catégories socio-professionnelles.

Un appel à candidature a été lancé avant l'été, plus de 50 candidatures ont été réceptionnées. Une sélection a été réalisée au regard des critères énoncés ci-dessus et selon le niveau d'engagement des candidats souhaité.

Les candidats non retenus pour les instances plénières du conseil de développement pourront être sollicités dans le cadre d'autres démarches participatives engagées par la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé la composition présentée en annexe.

M.BRARD indique avoir proposé, dans le cadre de ses délégations, de laisser la présidence à M.HAINIGUE puisque la première partie du mandat s'est bien passée et qu'il a bien animé le conseil de développement. Il précise que chaque Maire a été destinataire de la liste des membres sur sa commune et fait retour de validation. Cette liste pourra être complétée au fur et à mesure des changements.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *acter la composition des membres du conseil de développement telle que proposée dans le tableau en annexe*

Adopté à l'unanimité

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'agglomération et le Budget Annexe Transport.

Pour le Budget Principal :

- 819.87 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour surendettement et décision d'effacement de dette

Pour le Budget Annexe transport :

- 2 745.05 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet et des PV de carence.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 819.87 € sur l'article 6542*
- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe Transport pour un montant de 2 745.05 € sur l'article 6541*

Adopté à l'unanimité

2. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2021-021 – Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz – Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

Le marché 2021-021 – Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz – Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes - a été notifié le 27/12/2021 au groupement d'entreprises PARIS NORD ASSURANCES SERVICES PNAS (courtier mandataire) et AREAS DOMMAGES (Société portant le risque).

Après analyse du contrat, la société portant le risque (cotraitant AREAS DOMMAGES) a adressé un courrier annonçant la résiliation du contrat relatif à la responsabilité civile au 31/12/2023, sauf acceptation d'une majoration du contrat de 150%.

Considérant les éléments suivants :

- Nombre de déclarations et sinistralité en responsabilité civile élevés
- Majoration justifiée et de nature à retrouver l'équilibre économique du marché pour les années d'assurance à venir
- Risque possible d'infructuosité si le marché est relancé

Il est proposé d'accepter la majoration et de passer un avenant n°1.

L'avenant a une incidence financière :

- Montant initial annuel du marché public (solution alternative 1 RC + PSE1 risques environnementaux) :
 - Montant hors taxes : **18 702.40** + 11 540.00 = 30 242.40 €

- Montant TTC : **20 440.62** + 12 658.60 = 33 099.22 €
- Montant de l'avenant (pour 1 an) :
 - Montant HT : 28 053.60 €
 - Montant TTC : 30 660.93 €
- Nouveau montant annuel du marché public :
 - Montant HT : 46 756.00 + 11 540.00 = 58 296.00 €
 - Montant TTC : 51 101.55 + 12 658.60 = 63 760.15 € (soit + 92,8% en considérant tout le lot 2)

M.FETIVEAU précise que d'après l'assistant à maîtrise d'ouvrage, consulté à deux reprises, aujourd'hui les assurances ne répondent plus aux consultations, le risque, en cas de relance du marché, est que nous n'ayons pas du tout d'offre. Cela concerne la responsabilité civile et aujourd'hui la principale sinistralité que nous avons repérée est les inondations.

M.BRARD propose qu'au vu de l'explication, nous validions cette décision. Le risque inondations/orages est un vrai sujet.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 01/09/2023, a donné un avis favorable à cet avenant.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2021-021 – Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz – Lot 2.*

décision 2051-516 du 09/12/2021 autorisant le Président à signer le marché 2021-021 Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz – Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes - attribué par la commission d'appel d'offres du 26/11/2021 au groupement d'entreprises PNAS (mandataire) et AREAS (cotraitant) pour le montant 30 242.40 € HT soit 33 099.22 € TTC (comprenant la part pour la Responsabilité Civile RC et la part pour les Risques environnementaux).

3. Autorisation de signature du marché 2023-16 : Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau et de ventilation de l'Aquacentre de Pornic

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

La consultation porte sur l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques de l'Aquacentre de Pornic ; et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 15/06/2023 et au JOUE du 21/06/2023.

Le marché fait suite à la déclaration sans suite de la consultation 2023-06 Lot 2 et n'est pas décomposé en lot. Il comporte plusieurs tranches :

- Tranche ferme : exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau et de ventilation de l'Aquacentre de Pornic - Contrat de type P2 et analyses d'eau et d'air
- Tranches optionnelles TO1 à TO12 : correspondant à des forfaits de travaux d'amélioration et de conformité

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 01/09/2023, a désigné comme attributaire la société DALKIA (44802 SAINT-HERBLAIN Cedex) sur la base du montant sur la durée du marché (4 ans et 8 mois) de 430 896,72 € HT soit 517 076.06 € TTC :

- Tranche ferme forfait P2 : 347 088,00 € HT soit 416 505.60 € TTC
- Tranche ferme – détail quantitatif estimatif : 1 143,33 € HT soit 1 372.00 € TTC
- Tranches optionnelles TO1 à TO12 : 82 665,39 € HT soit 99 198.47 € TTC

La Commission d'appel d'offres, réunie le 01/09/2023, a donné un avis favorable à cet avenant.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 2023-16.*

Adopté à l'unanimité

C – MOBILITES

1. [Constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Région des Pays de la Loire en vue de la passation de marchés publics relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des prestations de transport à la demande et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande](#)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il est proposé de constituer entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Région des Pays de la Loire un groupement de commande en vue de la passation de marchés publics relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des prestations de transport à la demande.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La coordination du groupement sera assurée par la Région Pays de la Loire qui sera chargée de la passation, du suivi et de l'exécution du marché.

Dans le cadre de la convention de ce groupement de commandes, il convient de nommer les membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) dudit groupement.

Comme stipulé à l'article 8 de cette convention, et conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO du groupement est composée d'un représentant, de chaque membre du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres. Aussi, pour l'agglomération, il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Dans ce cadre, il est proposé de nommer :

- Un membre titulaire : M. Gaëtan LEAUTE
- Un membre suppléant : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN

La commission mobilité du 13 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *créer un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Région des Pays de la Loire en vue de la passation de marchés publics relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des prestations de transport à la demande,*

- *approuver la convention constitutive dudit groupement de commande, qui sera coordonné par la Région des Pays de la Loire,*
- *autoriser le Président ou son représentant ayant délégation à signer cette convention constitutive.*
- *de nommer M. Gaëtan LEAUTE en tant que membre titulaire de la CAO du groupement de commandes et Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN en tant que membre suppléant.*

Adopté à l'unanimité

délibération n°2020-219 du 23 juillet 2020 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, délibération n°2018-160 du 28 juin 2018 approuvant les conventions liées au transfert de compétence transport de la Région vers la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz, convention du 10 septembre 2018 entre la Région et Pornic aggro Pays de Retz relative au transfert des services non urbains de transports scolaire à la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz, avenant n°1 de la convention précitée portant sur l'intégration de la commune de Villeneuve en Retz à l'agglomération Pornic aggro Pays de Retz à compter du 1er janvier 2020

D – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Modification de représentant dans le Comité de Pilotage « développement Durable »

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au développement durable et au tourisme vert

Suite au retrait de Madame Marie DUPIN du Comité de Pilotage « Développement Durable », et représentante de la Commune des Moutiers en Retz, il convient de procéder à son remplacement.

Au regard des difficultés rencontrées pour réunir l'ensemble des conditions précisées dans la décision de bureau n°2020-279, à savoir la représentativité de toutes les commissions et de toutes les communes, il a été privilégié la démarche volontaire du candidat représentant au sein de cette instance.

La commune des Moutiers en Retz propose en tant que représentant de sa commune, Monsieur Christian FERRE, élu au sein de la Commission Gestion des Déchets.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la modification du représentant de la commune des Moutiers en Retz dans le comité de pilotage « développement durable »*

E- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Accord d'une garantie d'emprunt à SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS par la communauté d'agglomération pour la construction de 5 logements sociaux à Port-Saint-Père

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), Pornic aggro Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	5
Montant total des prêts	487 430 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	243 715 €

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145040, constitué de 5 lignes de prêt, d'un montant total de 487 430 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*

Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

contrat de Prêt n°145040 en annexe signé entre SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

F– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. Avenant n°1 à la Convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la zone d'activités économiques de l'Europe

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Au 1er janvier 2017, le transfert de compétence « Gestion des zones d'activités économiques » prévu par la loi NOTRE dans le but de renforcer les intercommunalités dans le domaine économique, a induit le transfert des contrats de concession des communes liés à l'aménagement et à la commercialisation des zones d'activités à l'agglomération.

En parallèle, des conventions financières encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert des zones d'activités ont déterminé le partage du résultat projeté des bilans à terminaison de chaque zone entre les communes et Pornic agglo Pays de Retz.

Pour la zone de l'Europe, le bilan prévisionnel étant excédentaire, un versement de 796 073 € par l'agglomération à la Ville de Pornic était prévu 5 mois suite à la fin de la concession.

Toutefois, ce résultat excédentaire intégrait la commercialisation d'un ilot de 12 000 m² pour une recette attendue de 1 020 000 € HT.

Considérant :

- L'échéance du contrat de concession de la zone au 31/12/2023
- Les fortes contraintes réglementaires et les délais incompressibles à l'obtention des autorisations indispensables à la commercialisation de cet ilot,
- Les enjeux financiers liés à la commercialisation de cet ilot

il a été proposé à la Ville de Pornic un avenant ayant pour objet la modification des modalités de versement du partage de l'opération comme suit :

L'agglomération s'engage à verser en deux fois à la Ville de Pornic le montant défini dans la convention initiale comme ci-après :

- **1er versement** : l'agglomération versera à la Ville de Pornic 83% de l'excédent figurant sur le bilan financier définitif, arrêté au moment de la clôture de la concession. Ce versement sera effectué, dans un délai raisonnable, après le versement effectivement réalisé par le concessionnaire à Pornic agglo Pays de Retz.
- **Le solde du versement** : il correspondra aux 796 073 € déduction faite du 1er versement. Le versement du solde, à la ville de Pornic, sera effectué, dans un délai raisonnable, après la commercialisation effective de l'ilot 5 par l'agglomération.

M.BRARD précise que cela correspond à ce qui avait été décidé il y a quelques années mais formulé plus précisément.

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » a émis un avis favorable.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la modification des modalités de versement du flux du transfert de la convention financière de la zone d'activités économiques de l'Europe*
- *autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°1 à la Convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la zone d'activités économiques de l'Europe à Pornic*

Adopté à l'unanimité

G – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

1/ Postes non permanents / contrats de projets :

Afin de pouvoir inscrire la démarche « économie circulaire » de l'agglomération dans le dispositif financier du Fonds vert, il y a lieu de créer, par anticipation, le poste de chargé de projet « économie circulaire » (prévu à partir de 2024 dans la prospective).

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Emploi de technicien (B) temps complet	36 mois	Bac + 2	Chargé de projet « économie circulaire »	Développement Economique

2 / Modifications de durée hebdomadaire de service :

Compte tenu de mouvements de personnel pendant l'été, il convient de modifier le grade et / ou la durée hebdomadaire de service de plusieurs postes :

Les modifications proposées sont les suivantes :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
1 poste d'animateur principal de 2 ^e classe à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10/35	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17/35

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Délibération :

Le Bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la création des postes non permanents ci-dessus mentionnés,*
- *approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence*

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Le secrétaire de séance,